



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D25DTE16

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION EUROPAN FRANCE POUR LE CONCOURS EUROPAN

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2019 de désignation du programme public national d'expérimentation et de recherche de la 18^{ème} session du concours European ayant pour thématique « Re-Sourcer » ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à participer au concours EUROPAN étant une fédération d'organisations nationales représentant une vingtaine de pays européens et composée d'architectes, d'urbanistes, de chercheurs, d'experts, d'élus, de maîtres d'ouvrage ;

Vu la candidature au concours session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » de Fumel Vallée du Lot faite par courrier en date du 09 octobre 2024 ;

Vu l'acceptation de la candidature par EUROPAN par mail en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant le projet de convention de contribution au programme soumis par le GIP EPAU et la demande de participation financière à cette 18^{ème} session d'European d'un montant total de 75 000 euros en deux versements de 37 500 euros en 2025 et en 2026 ;

Considérant le financement de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 40% du montant total soit 30 000 euros et celle de la Banque des Territoires à hauteur de 40% soit 30 000 euros, le reste à charge de la Communauté de Communes s'élèvera à 15 000 euros, soit 20% de la somme globale ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention entre European et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour la session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » ;

2°) – De valider le montant de la cotisation de 37 500 euros pour 2025 et 2026, répartie à hauteur de 30 000 euros pour la Région Nouvelle Aquitaine, 30 000 euros pour la Banque des Territoires et 15 000 euros pour Fumel Vallée du Lot ;

AR Prefecture

047-200068930-20250124-D25DTE16-AR

Reçu le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

3°) – De signer tout document afférent à ce concours puis au programme ;

4°) – De préciser que le montant de la participation financière sera prévu aux BP 2025 et 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 janvier 2025



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 03 février 2025

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 03 février 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com